



Mairie de Montrottier

69770 MONTROTTIER

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 DECEMBRE 2025

# Procès-Verbal

Présidence de séance : Monsieur Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : 12 décembre 2025

Rappel des points inscrits à l'ordre du jour de la séance :

### ORDRE DU JOUR

#### COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

##### FINANCES

- Décision modificative n°2 au budget principal 2025.

##### ADMINISTRATION GENERALE

- Convention de fourrière 2026-2027 – Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est.

##### INTERCOMMUNALITE

- Participation définitive aux charges de fonctionnement du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Collège de Sainte-Foy-l'Argentière pour l'année 2026.

##### POINTS D'INFORMATION

- Etat d'avancement des travaux en cours sur la commune.
- État des lieux sur les travaux des commissions municipales, intercommunales et les activités des syndicats.

##### QUESTIONS DIVERSES

Ouverture de séance : 18h35.

Quorum atteint :

Délibérations n°2025-62 à 2025-64 : En exercice : 14 / Présents : 12 / Votants : 14.

Etaient présents : Michel GOUGET, Michel VIANNAY, Laura JOURNET, Bernard CHAVEROT, Catherine DUNAUD-MARMOZ, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Régis COQUET, Jean-Paul FARJOT, Bernard BOUCHET, Myriam RAYNARD.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Véronique CROZET donne pouvoir à Michel GOUGET, Jean-François POISSON donne pouvoir à Jean-Paul FARJOT.

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2025 : Observations : Néant / Approbation : Unanimité.

Secrétaire de séance : Régis COQUET.

Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT : sans objet.

## FINANCES

### Délibération n°2025-62

#### Décision modificative n°2 au budget principal 2025.

#### Monsieur le Maire expose :

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Considérant** qu'une provision doit être constituée par le Maire, par application de l'article R.2321-2 3° du code général des collectivités territoriales, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public,

**Considérant** que, dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse,

**Considérant** qu'il convient alors de constater une provision car la valeur des titres de recettes, pris en charge dans la comptabilité de la collectivité, est supérieure à celle attendue,

**Considérant** qu'après concertation avec le comptable public, une provision semi-budgétaire pour dépréciation des comptes de tiers est proposée pour des créances prises en charge depuis plus de deux ans et non encore recouvrées (état arrêté au 15 décembre 2025), pour un montant de 1 440,68 €,

**Considérant** que cette provision doit être imputée à l'article 6817 (chap.68 – dépenses de fonctionnement – opération d'ordre mixte) en contrepartie du crédit non budgétaire de l'article 4911, et qu'il est donc nécessaire d'ouvrir des crédits au budget principal 2025 au compte 6817 – chapitre 68 (section de fonctionnement – dépenses) à hauteur de 1 440,68 €,

*Les crédits correspondants seront prélevés au compte 615221 - chapitre 011 (section de fonctionnement – dépenses),*

**Considérant** de surcroît qu'il convient de réajuster à la hausse les crédits ouverts au compte 21532 – chapitre 21 (section d'investissement – dépenses) du budget principal 2025 à hauteur de 3 000 €, dans le cadre de la réalisation de travaux portant sur les réseaux d'assainissement,

*Les crédits correspondants seront prélevés à l'opération 93 « AMENAGEMENT ABORDS MAISON DE SANTE - PARKING / JARDIN PUBLIC » (dépenses d'investissement – compte 2315),*

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Compte	Intitulé du compte	O/R	Montant (€)
011	615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	R	- 1 440,68
68	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	O	+ 1 440,68
<b>TOTAL</b>				<b>0</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Opération	Chapitre	Compte	Intitulé du compte	O/R	Montant (€)
	21	21532	Installations, matériel et outillage techniques – Réseaux divers – Réseaux d'assainissement	R	+ 3 000
93	23	2315	Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	R	- 3 000
<b>TOTAL</b>					<b>0</b>

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette décision modificative n°2 au budget principal 2025 dans les conditions susmentionnées.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les modifications proposées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables se rapportant à la décision modificative n°2 au budget principal 2025.

#### ADMINISTRATION GENERALE

##### Délibération n°2025-63

#### Conventions de fourrière animale et de stérilisation des chats errants 2026-2027 – Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est.

**Monsieur Bernard BOUCHET, conseiller municipal, expose :**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.211-24 et L.211-27, relatifs à l'obligation de fourrière animale pour les collectivités et la possibilité de mener une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants,

**Vu** la loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes,

Monsieur Bernard BOUCHET, conseiller municipal, rappelle au Conseil municipal que le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Afin de satisfaire à ses obligations légales, la commune de Montrottier, confie depuis plusieurs années, par voie de convention, la prise en charge des animaux errants ou abandonnés à la Société Protectrice des Animaux (SPA).

La convention actuelle arrivant à son terme, il est proposé de renouveler la prise en charge par la SPA des animaux errants ou abandonnés en signant une nouvelle convention de fourrière animale, avec la SPA de Lyon et du Sud-Est, au titre des années 2026-2027. Il est précisé que la participation de la commune s'élèvera annuellement à 0.60 € par habitant auquel s'ajoute un forfait optionnel de 50 € associé à la consultation des mouvements d'animaux en fourrière. Monsieur Bernard BOUCHET propose de ne pas retenir ce forfait optionnel.

Par ailleurs, il est également proposé au Conseil municipal de conclure un partenariat de stérilisation des chats errants avec la SPA de Lyon et du Sud-Est au titre des années 2026-2027. Ce dispositif permet de stabiliser la population féline, d'enrayer les nuisances et d'éviter la surpopulation de chats. La gestion durable des chats dits libres consiste à procéder à leur capture pour les identifier, les stériliser puis les relâcher sur le territoire qu'ils occupent habituellement.

La convention de partenariat relative à la stérilisation des chats errants permet la prise en charge par la SPA de la somme maximale de 35 € pour la castration et l'identification d'un chat mâle. Pour une femelle, la participation de la SPA est d'environ 50 € ; le solde restant à la charge de la Commune.

**Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de fourrière animale et de stérilisation des chats errants au titres des années 2026-2027 avec la SPA de Lyon et du Sud-Est dans les conditions susmentionnées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

### INTERCOMMUNALITE

#### Délibération n°2025-64

#### Participation définitive aux charges de fonctionnement du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Collège de Sainte-Foy-l'Argentière pour l'année 2026.

**Monsieur le Maire expose :**

Vu la délibération n°07-2025 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Collège de Sainte-Foy-l'Argentière du 21 novembre 2025 portant sur les participations définitives aux charges de fonctionnement des communes membres du syndicat pour l'année 2026,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la participation définitive de la Commune aux charges de fonctionnement du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Collège de Sainte-Foy-l'Argentière pour l'année 2026 s'élève à 497.95 € (26 élèves). Il revient au Conseil municipal d'approuver le montant de cette participation communale.

Il est rappelé au Conseil municipal que la contribution communale a été fiscalisée au titre des années antérieures mais que le Conseil municipal peut décider d'opter pour une modification de ce mode de recouvrement en budgétisant la totalité de sa participation au syndicat, ou partiellement, en déterminant le montant correspondant, le montant restant étant fiscalisé.

**Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le montant de la participation définitive de la Commune aux charges de fonctionnement du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Collège de Sainte-Foy-l'Argentière pour l'année 2026 à hauteur de 497.95 €,
- **DE MAINTENIR** la fiscalisation de la participation communale pour l'année 2026.

### POINTS D'INFORMATION

#### ➤ **État d'avancement des travaux en cours sur la commune.**

**Michel VIANNAY, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire / Jean-Paul FARJOT, conseiller municipal**

❖ *La mise en lumière de l'église de Montrottier et de la chapelle Saint-Martin est effective depuis le 16 décembre 2025.*

➤ **État des lieux sur les travaux des commissions municipales, intercommunales et les activités des syndicats.**

**Michel VIANNAY, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire**

- ❖ Collecte – *La distribution des sacs de collecte aura lieu les 13 et 17 janvier 2026 au garage communal.*

**Laura JOURNET – 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire**

- ❖ Communication – *La distribution du Petit Montre-toi aura lieu début de semaine prochaine.*

**Lydie LAURENT – Conseillère municipale**

- ❖ Solidarités – CCAS – *La convention de mise à disposition de la salle des associations à titre gracieux avec les Restos du Cœur a été signée. Une dizaine de bénévoles se sont manifestés. L'association devrait intervenir sur la commune dès janvier 2026.*

**Régis COQUET, Conseiller municipal**

- ❖ Intercommunalité / Assainissement – commission du 03/12/2025 – *Des travaux de réfection de la station d'épuration des Chazottes et de la station principale de Montrottier sont programmés pour 2026.*

**QUESTIONS DIVERSES**

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h48.  
-----

**La prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le jeudi 15 janvier 2026.**

**Le 19/12/2025**

**Le Maire,**

**Michel GOUGET**



**Le secrétaire de séance,**

**Régis COQUET**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. Coquet', is written below the name 'Régis COQUET'.

Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le : **16 JAN. 2026**

Affiché le : **16 JAN. 2026**

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 DECEMBRE 2025

# Registre des observations

Annexé au Procès-Verbal

Néant

Le Maire,  
Michel GOUGET

